

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2013

Publication : 24/12/2013

~~SERVICE~~ DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 18 DECEMBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 13 – 092

Décision 1 : L'avenant n°3 au marché de maintenance du chauffage et de climatisation - Lot n° 2.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 10 décembre 2013, s'est réuni le mercredi 18 décembre 2013 à partir de 17 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Madame Nadia Sémache ; Messieurs Jean-Paul Burdin (Vice-président) ; André Cellier (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Monsieur Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le marché de maintenance de chauffage et de climatisation n° 2011-06 est entré en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2011 jusqu'au 31 octobre 2012. Il a été reconduit une fois pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 octobre 2013. Il pourra être de nouveau reconduit deux fois pour des périodes d'un an, soit jusqu'au 31 octobre 2015 maximum.

L présent avenant a pour objet la prise en compte des installations du centre d'incendie et de secours de Montrond les Bains et des modifications intervenues dans les centres suivants :

- ✓ Sail sous Couzan,
- ✓ Saint-Etienne le Berland Roche
- ✓ Saint-Cyr-de-Valorges.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2013

Publication : 24/12/2013

Le montant de la moins-value s'élève à 626 € HT et celui de la plus-value à 932 € HT soit un avenant de 306 € HT qui représente, compte-tenu de l'avenant n°1, 2,97 % du montant du marché de base.

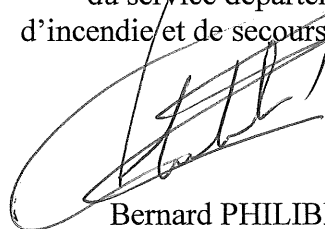
**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau du conseil d'administration approuve le projet d'avenant n° 3 au lot n° 2 du marché de maintenance du chauffage et de climatisation et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT